



COMMUNE DE MAIXE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2017

Sous la présidence de Madame Alexandra HINZELIN, Maire de la commune,
Sont présents : Christian THOUVENIN, Pascal BARBIER, José GUESNE, Damien GEORGIN, Emmanuel LAURENT, Yannick PIERRE, Sophie SIETZEN
Le quorum étant atteint, Madame Sophie SIETZEN est élue secrétaire de séance.

1 : entrées et sorties SDAA 54 au 01 janvier 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-18, L.5211-19 et L.5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,
Vu les statuts du SDAA 54,
Vu la délibération n°18-2017 du SDAA 54 du 04 octobre 2017,
Vu le courrier reçu du SDAA 54 le 9 octobre 2017,
Le Maire explique que le conseil municipal doit donner un avis sur les entrées et sorties du SDAA 54 au 01 janvier 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la demande d'entrée dans le SDAA 54 de : VILLERS-EN-HAYE,
- Accepte les demandes de sorties du SDAA 54 de : AINGERAY, AVRAINVILLE, CRION, FONTENOY-SUR-MOSELLE, FRANCHEVILLE, GONDREVILLE, JAILLON, SEXEY-LES-BOIS, VELAINNE-en-HAYE et VILLEY-SAINT-ETIENNE,
- Accepte les demandes de modification de périmètre de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais avec la sortie de : BOISMONT (déjà adhérente au SDAA 54 avec le syndicat intercommunal d'assainissement et d'épuration de Boismont-Mercy le Bas), SAINT-JEAN-LES-LONGUYON et VILLERS-LE-ROND.

2 – indemnité de la perceptrice d'Einville au Jard

Conformément à l'article 3 de l'arrêté en date du 16 décembre 1983, qui précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes,
Vu le courrier de Madame Angélique MARTIN comportant le décompte de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2017 d'un montant net de 323,11 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à Madame Angélique MARTIN, receveur, 100% de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par application des tarifs en vigueur. L'indemnité du conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :
 - . sur les 7.622,45 premiers euros à raison de 3‰
 - . sur les 22.867,35 euros suivants à raison de 2‰
 - . sur les 30.489,80 euros suivants à raison de 1,50‰
 - . sur les 60.979,61 euros suivants à raison de 1‰
 - . sur les 106.714,31 euros suivants à raison de 0,75‰
 - . sur les 228.673,53 euros suivants à raison de 0,25‰
 - . sur toutes les sommes excédant 609.796,07 euros à raison de 0,10‰

3 : contrat de services ONF avec la SARL DEKRYBOIS

Le Maire explique que suite à l'envoi par l'ONF du contrat de services forestiers en forêt communale pour l'exploitation, le débardage et la mise en sécurité dans les parcelles 17 et

26, il convient de délibérer sur celui-ci aux tarifs suivants : 11 € / m3 pour l'abattage et le façonnage, 10 € / m3 pour le débardage, 2 € / pièce pour la mise en sécurité.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le contrat de l'ONF avec la SARL DEKRYBOIS de services forestiers aux tarifs indiqués ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

4 : programme ONF des coupes 2018 et tarifs affouages 2017/2018

Le Maire explique que l'ONF a envoyé sa proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2018 selon le tableau ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté,
- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-joint,
- Informe le Préfet des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF,
- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2018 :

Unité gestion	Type coupe	Surface UG	Volume	Mode de vente	Décision conseil
28	Ensemencement	3,86	463,20	BF/DE	Favorable
5_r	Secondaire	0,74	67,34	BF/DE	Favorable
6_r	Secondaire	1,45	101,50	BF/DE	Favorable
12	Rénération passée en préparation	2,03	91,35	BF/DE	Favorable
33	Irrégulière bois d'œuvre	2,94	132,30	BF/CDV	Favorable

BF : bois façonnés – DE : délivrance affouage – CDV : cession

- Fixe la tarif d'affouage à 9 € à compter de l'année 2017/2018.

5 : convention SAUR entretien et surveillance des installations de production et de distribution d'eau potable

Le Maire explique que la convention concernant la surveillance et l'entretien de la réserve d'eau est arrivée à échéance fin 2016. La SAUR nous a fait parvenir une convention qui débute en juillet 2017 pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la convention de la SAUR,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

6 : entretien matériel incendie

Le Maire fait part du courrier reçu du SDIS concernant sa renonciation à réaliser les contrôles de la protection incendie de la commune suite à la réforme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

La SAUR propose à la commune une convention pour la prestation de service pour le matériel de protection incendie. Le coût serait de 40 € HT par poteaux incendie (qu'il faut dénombrer exactement). Il faut également décider de la répartition de l'entretien qui sera fait tous les 3 ans soit pour la totalité soit un tiers des poteaux par an. Le convention prendra effet à la date de la délibération et sera conclue pour une durée de 6 ans.

L'entreprise PARFEUEST propose également un devis pour les 13 poteaux incendie d'un montant de 455 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PARFEUEST concernant l'entretien du matériel de protection incendie comprenant 8 poteaux et 3 points naturels
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

7 : tarifs mercredi récréatif

Le Maire rappelle que le conseil municipal ainsi que le RPI MAIXE-DEUXVILLE avaient validé le changement de rythme scolaire pour la rentrée de septembre 2017. La commune a donc

mis en place le mercredi matin un système de garderie pour dépanner les parents sous forme de « mercredi récréatif ».

Il était prévu de faire le bilan au bout d'un trimestre selon le nombre d'enfants inscrits et il s'avère que le nombre d'enfants présents est entre 3 et 4, le service de mercredi récréatif ne peut donc pas continuer et il sera arrêté aux vacances de Noël. Les parents seront prévenus par courrier.

Il faut tout de même fixer un tarif. Le Maire propose le tarif de 4 € de 8h00 à 12h00 (le reste des heures étant compté en heures de garderie car ouverture de 7h30 à 12h30).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le tarif du « mercredi récréatif » de 8h à 12h à 4 €,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

8 : détail de la facturation de la cantine

Le Maire explique que des parents ont demandé que soit détaillée la facturation de la cantine pour leur permettre d'obtenir le cas échéant un crédit d'impôt. Le Maire rappelle que jusqu'à maintenant il était facturé un tarif global aux familles pour le repas et la garde. Il serait donc possible de facturer :

. pour les repas DEUXVILLE-MAIXE : 4 € le repas et 2 € de garderie (pour les deux heures de 11h30 à 13h30), au lieu des 6 € actuels

. pour les repas EXTERIEURS : 5 € le repas et 2 € de garderie (pour les deux heures), au lieu des 7 € actuels.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le tarif de la cantine aux tarifs ci-dessus comprenant le détail du repas et de la garderie à partir du 1^{er} novembre 2017,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

9 : avis sur la demande de prolongation de la concession de mines de sel gemme et de sources salées de la Sablonnière faite par LA SALINE D'EINVILLE

Le Maire présente le courrier du 29 septembre reçu de la SALINE D'EINVILLE ainsi que le dossier de la Préfecture reçu le 12 octobre 2017, concernant la demande de prolongation de la concession de mines de sel gemme et sources salées dite « concession de La Sablonnière » pour laquelle une enquête publique va avoir lieu sur les communes de EINVILLE AU JARD et MAIXE durant le mois de novembre 2017.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur cette demande dans les 30 jours suivants la réception du dossier de la Préfecture (12/10/2017).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à cette demande.

QUESTIONS DIVERSES

Devenir du CCAS

Le Maire explique qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1.500 habitants et peut être dissout par le conseil municipal (loi n°2015-9914 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe).

Les attributions actuelles seront transférées à la commune sachant que c'est le budget communal qui finance de toute façon le CCAS.

Le conseil d'administration du CCAS actuel pourra être « basculé » sur une commission communale d'action sociale en gardant les membres actuels du CCAS,

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune de MAIXE compte moins de 1.500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Ce point est reporté à l'ordre du jour d'un conseil ultérieur.

Facture du feu d'artifice du Foyer Rural de MAIXE

Le Maire présente la facture du feu d'artifice du Foyer Rural de MAIXE d'un montant de 1.235 € et pour lequel le conseil municipal avait délibéré lors de sa séance du 16 août 2017 pour verser une subvention de 500 € sur présentation de la facture.

La subvention va donc être versée au Foyer Rural de MAIXE.

Permanences de Gendarmerie en mairie

La Gendarmerie de LUNEVILLE, par le biais du Major MARTINET Pascal, organise des permanences de proximité avec une heure de présence en mairie. Cependant, à cause de leurs obligations de services, ils ne pourront pas informer d'avance de leur présence mais

ils mettront un pavillon (drapeau gendarmerie) devant la mairie (leur présence aura toujours lieu lors des heures d'ouverture de la mairie).

Il convient d'informer les administrés avec une possibilité de s'inscrire en mairie pour être personnellement prévenus de la présence de la Gendarmerie.

La Gendarmerie a transmis un planning pour le mois de novembre pour leurs permanences prévues dans les communes du secteur (joint à ce compte rendu).

Communication aux élus relative aux cambriolages et à la participation citoyenne

La Gendarmerie de LUNEVILLE a transmis un mail concernant la recrudescence des cambriolages depuis fin septembre 2017 et surtout dû au fait de la nuit qui tombe plus tôt. Le créneau horaire 17h/19h est notamment sensible. La gendarmerie renouvelle donc ses conseils de vigilance et demande de relayer l'information aux administrés par le biais d'un dépliant (ci-joint) qui sera distribué en même temps que le compte rendu de ce conseil.

Il conviendra de désigner un référent sécurité dans la commune.

Affouages 2017/2018

L'inscription pour les affouages 2017/2018 auront lieu dès maintenant et jusqu'au 20 novembre prochain. Les administrés seront informés dans le compte rendu de ce conseil municipal.

Pacs

A compter du 1^{er} novembre 2017, les PACS deviennent de la compétence des mairies de résidence commune des deux partenaires qui souhaitent se pacser (et non plus des tribunaux d'instance). Il convient d'établir un règlement qui sera applicable, sans exception, à toutes les personnes souhaitant se pacser.

Tarifs assainissement

Il était inutile de modifier les tarifs d'assainissement car si cela avait été le cas ça aurait été pour 2 mois (prorata sur l'année). Les tarifs seront modifiés pour 2018 suite à la prise de compétence de l'assainissement par la Communauté de Communes du Sânon.

PLU commune de ANTHELUPT

La commune de ANTHELUPT nous a fait parvenir son dossier de PLU pour lequel il convient de donner un avis. Le conseil donne un avis favorable au dossier reçu.

INFORMATIONS

- ◆ **Les inscriptions pour les coupes de bois auront lieu du 31/10 au 21/11/2017. Merci de vous munir de votre attestation d'assurance de responsabilité civile.**
- ◆ **Nous vous rappelons que les inscriptions sur les listes électorales pour 2018 sont possibles jusqu'au 31 décembre 2017. Merci de vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi que d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.**
- ◆ **Un défibrillateur est installé dans la salle des fêtes ; il sera dans l'avenir placé près de la nouvelle mairie.**
- ◆ **Nous vous rappelons qu'il convient de laisser propre les alentours des bennes de tri. Tout manquement à cette règle relève du registre de l'incivilité et est passible d'une amende.**
- ◆ **Le conseil municipal remercie les personnes qui ont participé à l'opération des brioches de l'amitié.**
- ◆ **Vous trouverez joint à ce compte-rendu :**
 - Invitation à la cérémonie du 11 novembre
 - Relance pour composition des foyers
 - Dépliant de la Gendarmerie
 - Permanences d'accueil en mairie de la Gendarmerie de Lunéville pour le mois de novembre